

AVIS AU PUBLIC

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance de toutes les personnes intéressées que le dossier relatif à la

**Modification ponctuelle du projet d'aménagement particulier nouveau quartier
« Am Pesch », section -A- de Schwebach
élaboré par le bureau d'architectes « Beng » pour la compte de la commune de Saeul**

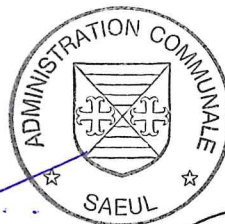
est déposé à l'inspection du public à la mairie à Saeul pendant 30 jours, à partir du 10 novembre 2022. Le dossier est publié le même jour sur le site Internet de la commune de Saeul (www.saeul.lu).

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ), comportant les pièces officielles, une note explicative et la modification ponctuelle du PAP (partie écrite réglementaire et partie graphique), est déposé pendant 30 jours, à partir du 07 novembre 2022, à la Mairie à Saeul où le public peut prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet dans les quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Saeul, le 10 novembre 2022.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Jean KONSBRUCK
Bourgmestre

Joé WOLFF
Secrétaire communal